

**ARRETE MUNICIPAL N°2019-51**

**Portant sur : RUE DU BEAUREGARD**

Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur EPTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 3 février 2020, des travaux seront exécutés durant 90 jours, **par l'entreprise STPEE, pour les travaux d'enfouissement des réseaux BT/EP/FT.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction sera mise en place par SAT soit stationnement et dépassement interdit dans l'emprise des travaux. La vitesse est limitée à 30km/h. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores. La chaussée devra être remise à l'identique selon les prescriptions de la communauté de Communes du Vexin Normand.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur Epte, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur de l'agence routière de VERNON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Mme la Directrice de l'agence routière de VERNON,  
STPEE

M. le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours,  
Communauté de Communes Vexin-Normand  
Grisel

Fait à BAZINCOURT SUR EPTE  
Le 18 décembre 2019

Béatrice DUMONTIER

Maire de Bazincourt sur Epte /  
Thierceville

